

Voici des informations relatives aux règles urbanistiques qui pourraient s'appliquer à un projet CREaFARM :

- un permis (et de quel type) est-il requis pour l'installation de serres ?

Selon le type de serre, il y a deux possibilités :

- Le placement de serres-tunnels destinées à la culture de plantes agricoles ou horticoles et qui sont enlevées après récolte est dispensé de permis (R IV 1-1 O 4)

- Le placement de serres de jardin qui totalisent une superficie maximale de 20m² est dispensé de permis -> si plus grand, nécessite permis d'impact limité sans architecte (R IV 1-1 J 3)

- de même pour l'installation d'un cabanon à outils ?

Le cabanon pour outils peut être considéré comme un abri de jardin, mais il ne sera dispensé de permis que s'il n'y en a qu'un sur la parcelle et suivant les conditions du R IV 1-1 G 1

Un permis sans architecte est requis pour en installer plusieurs par parcelle.

- de même pour l'installation de bacs de culture "hors sol" ?

(R IV 1-1 J 1) Le placement de mobilier de jardin ancré au sol tel que bancs, tables, sièges, feux ouverts ou barbecues, poubelles, compostières, pergolas, colonnes, bacs à plantations, fontaines décoratives, bassins de jardin. -> dispensé de permis **si situé en zone de cours et jardin, soit aux abords d'une construction située dans une zone destinée à l'urbanisation et hauteur max 3m50** -> si ne remplit pas les conditions, permis sans architecte.

Pour toute information supplémentaire concernant les règles d'urbanisme :

Mr Renaud Kinet

Directeur technique

Urbanisme et Aménagement du territoire

Ville de Liège

renaud.kinet@liege.be

04/221.90.75